

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 10 puis 11
Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT (arrivée à 21 h 15), THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et BRIDIER,

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que M. Mickaël CHALON soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- contrat d'apprentissage
- délibération fixant le nombre d'adjoints suite à démission
- délibération réglementant les indemnités versées aux adjoints
- convention de mandat avec la CCT pour les espaces « extra-ordinaires »
- fonds départemental d'aide aux jeunes

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- devis signés
- déclaration d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

- devis divers
- projets travaux en 2025
- inauguration « le clos du château »
- notification subvention

§§§§§§

Contrat d'apprentissage :

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée pour accueillir une personne mineure en apprentissage pour préparer en un an le Bac professionnel Service Aux Personnes et Aide aux Territoires. Elle sera employée au centre de loisirs, à l'école publique et suivra sa formation théorique à la MFR de Doué en Anjou.

Le coût pour la commune est de 6 000 € (salaire et charges), le coût de la formation est entièrement pris en charge par le Centre National de Fonction Publique Territoriale.

M. RUIZ et Mme MARIE BONNIN demandent ce que fera cette apprentie.

M. le Maire répond qu'elle sera avec l'ATSEM de la classe de maternelle, à la surveillance de cour pour la pause méridienne. Elle sera également formée au centre de loisirs sur les temps périscolaires et les vacances.

M. ESCUTARY fait remarquer qu'habituellement ce diplôme se prépare en deux ans et qu'il est surtout destiné à pratiquer le soin aux personnes avec un volet animation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création de ce poste d'apprentie à temps complet.

Délibération fixant le nombre d'adjoints suite à démission :

M. le Maire informe que Mme la Préfète a accepté la démission de M. LELAURE de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, ainsi qu'il l'avait annoncé à l'issue de la séance du 8 juillet.

Sachant que le mandat municipal se termine dans moins de deux ans et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles élections, M. le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints à trois. Les adjoints restants se partageront les affaires suivies habituellement par M. LELAURE.

M. RUIZ estime le procédé maladroit. Il aurait souhaité que les membres du conseil puissent se concerter avant que cette décision soit soumise au vote.

M. le Maire répond que cette proposition a fait l'objet d'une réunion d'adjoints.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réduire le nombre d'adjoints à trois.

Délibération réglementant les indemnités versées aux adjoints :

M. le Maire estime que, pour prendre en considération l'augmentation de la charge reportée sur les adjoints restants, il est proposé de revoir l'enveloppe indemnitaire des élus.

Pour rappel la délibération du 15 juin 2020 fixait les indemnités des adjoints de la façon suivante :

Base : indice 835 de la fonction publique	R. LELAURE	P. RAGOT	P. BONNIN-MARIE	J. THAUDIERE
% indice voté	19.8	14.83	10.4	10.4
montant brut au 15/6/2020	770.10	576.80	404.50	404.50
montant brut au 1/7/2024 (après revalorisation du point d'indice)	813.88	609.59	427.49	427.49

Il est proposé au conseil municipal de modifier les indemnités versées aux adjoints comme suit :

Base : indice 835 de la fonction publique	P. RAGOT	J. THAUDIERE	P. MARIE BONNIN
% indice voté	19.8	19.8	14.83
montant brut au 1/7/2024	813.88	813.88	609.59

Le conseil municipal vote à l'unanimité les modifications proposées et décide que ce changement s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2024.

Convention de mandat avec la CCT pour les espaces « extra-ordinaires » :

M. le Maire rappelle que cette convention, initiée par la Communauté de Communes du Thouarsais porte le projet « *Préservez les espaces naturels « extra » ordinaires du Thouarsais* » (2022-2024) dans le cadre de l'appel à projets « *Nature et Transitions* » subventionné par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention permet d'accompagner les collectivités vers une meilleure prise en compte de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue dans leurs projets actuels et futurs. Cet objectif se traduit au travers de plusieurs actions :

- Amélioration des connaissances naturalistes du territoire
- Restauration/création de corridors écologiques
- Sensibilisation du grand public et des agents/élus communaux

Le conseil a déjà validé cette convention par délibération du 13 novembre 2023. Elle a permis la renaturation du lac Seigneurau, la plantation de haies et d'arbres en bordure du lotissement (parcelles ZW 9 et 10), et la production de panneaux d'information.

La convention initiale comportait quelques erreurs et les montants ont été revus après ajout du coût de fabrication de panneaux d'information.

Il est proposé au conseil municipal de valider la version modifiée de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui lie la CCT et la commune pour le projet « préservons les espaces naturels « extra » ordinaires du Thouarsais.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de la convention modifiée.

Fonds départemental d'aide aux jeunes :

M. le Maire rappelle que chaque année, le conseil départemental sollicite les communes pour obtenir une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes.

En 2024, ce fonds a permis de financer des actions collectives pour un montant de 61 640 € (actions d'accès à l'emploi et aides aux permis AM et B) et de verser des aides individuelles pour un montant de 10 933 €.

En 2023, la participation communale était de 250 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation communale de 250 € au FDAJ.

Compte-rendu de l'exercice des délégations :

Devis signés (TTC en €) :

- * Boutique du travailleur : chaussures de sécurité : 196.20
- * ONILLON : rénovation toiture atelier : 22 246.79
- * DELAIRE : remplacement deux lampadaires le Bouchet : 1956.00
- * Point SYS : remplacement vidéoprojecteur école : 478.80
- * AIRGÉO : division et bornage parcelles impasse du Bouchet :1031.70
- * Electric service : installation éclairage tableau école : 658.00

Déclaration d'intention d'aliéner :

- * ZO 441 : boulevard du 21-juin 1940

Arrivée de Mme RAGOT

Questions diverses :

Projets travaux en 2025 :

Réfection trottoir « les Millois » :

M. le Maire fait part du devis de CHARIER TP qui chiffre les travaux à 77 280.40 €. D'autres devis seront demandés.

Réfection de la route Parsois-Magé : ces travaux seront inscrits au budget 2025

Chemins de randonnée :

M. le Maire demande à MM. RUIZ et THAUDIERE de rendre leurs observations avant le printemps.

Voirie rue de la mairie et rue de la croix Estudier :

Mme DEPOIS prend la parole au sujet de l'aménagement de voirie réalisé à l'entrée du bourg pour le lotissement. Elle dit qu'il y a trop de chicanes par rapport à la largeur de la chaussée et que les morceaux de bois qui sont posés comme ça sur la route sont inesthétiques. M. RUIZ pense que les chicanes sont réparties sur une distance beaucoup trop courte et qu'il manque des panneaux de signalisation. Mme MARIE BONNIN et M. CHALON font part des difficultés de croisement entre les véhicules aux points de rencontre : sortie de la rue des Charmes, intersection entre la rue de la mairie et la rue de la croix Estudier. M. CHALON pense que les semi-remorques qui vont sur son exploitation

agricole ne pourront plus passer à cause de l'angle où un revêtement avec des pierres en saillie a été posé. Il dit également qu'il faut arrêter de mettre des fleurs et des plantes partout.

M. THAUDIERE informe avoir vu plusieurs conducteurs emprunter les voies du futur lotissement pour aller de la rue de la mairie à la rue de la croix Estudier.

M. le Maire rappelle que les plans ont été présentés en réunion. M. RUIZ répond que, sur le papier cet aménagement paraissait bien mais que, dans la réalité, ça ne fonctionne pas.

M. le Maire dit que ces difficultés feront l'objet d'une réunion avec le maître d'œuvre.

Inauguration « le clos du château » :

Elle aura lieu le samedi 7 septembre à 14 h 30 avec les officiels (représentants de l'Etat, élus, financeurs, entreprises...). Les habitants sont conviés à partir de 15 h 30.

Les élus se sont répartis les tâches d'organisation de l'évènement.

En cas de mauvais temps, un repli est prévu dans la salle Hespérida.

Informations diverses :

Notification subvention :

M. le Maire informe que l'agence de l'eau Loire-Bretagne accorde une subvention de 32 940 € pour le financement de l'étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales de l'école publique et du parvis. Cette étude servira à bâtir un projet de renaturation et de gestion des eaux pluviales du centre bourg de Louzy.

Ecole publique :

La rentrée s'est faite avec 106 élèves répartis en quatre classes. Si un élève supplémentaire arrive en septembre, une cinquième classe sera ouverte.

DEMOS :

L'opération est reconduite dans cinq communes dont Louzy. Le programme sera plus étoffé avec : un travail plus important auprès des familles, l'élargissement à d'autres domaines artistiques, meilleure communication envers les élus, projet de collectage des sons de l'environnement, organisation d'une cérémonie de remise des instruments en début de programme.

Repas des anciens :

Offert par la commune aux habitants âgés de 70 ans dans l'année, il est prévu le samedi 26 octobre dans la salle Hespérida.

Mme RAGOT suggère de remettre à chacun un pot de miel issu de la récolte des ruches installées sur un terrain communal par un apiculteur prestataire de service.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 45.

Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON

Le Maire
M. Michel DORET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-047

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 2 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 août 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2024-047 : Délibération autorisant la création d'un poste en contrat d'apprentissage :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code du travail notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2014 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public

Vu la circulaire n° RDFS1507087C du 8 avril 2015,

Vu l'accord préalable de financement de la formation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 10 juillet 2024,

Considérant la demande reçue par M. le Maire d'une candidature à un emploi d'animation périscolaire et loisirs en contrat d'apprentissage à temps complet pour une durée d'un an en vue de préparer le diplôme du baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Animation dans les Territoires,

Considérant que cette qualification fait partie des métiers dits « en tension » qui pourrait correspondre aux profils recherchés dans les centres de loisirs,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de créer un poste d'animateur périscolaire et loisirs en contrat d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-048

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 2 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 août 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2024-048 : Délibération déterminant le nombre d'adjoints au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°INTA0600075C du 9 août 2006,

Vu la circulaire du 11 juin 1985,

Vu le courrier de Mme la Préfète des Deux-Sèvres en date du 19 juillet 2024 qui accepte la démission de M. Raoul LELAURE de ses fonctions de premier adjoint au maire et de son souhait de mettre aussi un terme à son mandat de conseiller municipal,

Considérant que le mandat municipal se termine dans moins de deux ans et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles élections,

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE la détermination à trois postes du nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-048AR

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 2 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 août 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2024-048AR : Délibération déterminant le nombre d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n°INTA0600075C du 9 août 2006,
Vu la circulaire du 11 juin 1985,*

Vu le courrier de Mme la Préfète des Deux-Sèvres en date du 19 juillet 2024 qui accepte la démission de M. Raoul LELAURE de ses fonctions de premier adjoint au maire et de son souhait de mettre aussi un terme à son mandat de conseiller municipal,

Considérant que le mandat municipal se termine dans moins de deux ans et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles élections,

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE la détermination à trois postes du nombre d'adjoints au maire,

DIT que Mme Patricia RAGOT devient première adjointe, M. Jérôme THAUDIERE deuxième adjoint et Mme Pascale MARIE BONNIN troisième adjointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-049

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 2 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 août 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2024-049 : Délibération réglementant les indemnités versées aux adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-024 du 15 juin 2020 réglementant le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire en début de mandat,

Vu la délibération n° 2024-048 fixant le nombre de postes d'adjoints à trois,

Considérant que les dossiers suivis par l'adjoint démissionnaire sont répartis entre les adjoints restants, ce qui accroît leur charge,

Sur proposition de M. le Maire,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} septembre 2024 les indemnités versées aux adjoints comme suit :

Base : indice terminal de la fonction publique	P. RAGOT	J. THAUDIERE	P. MARIE BONNIN
% indice voté	19.8	19.8	14.83
montant brut au 1/7/2024	813.88	813.88	609.59

DIT que les autres termes de la délibération n° 2020-024 restent inchangés.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités allouées

	M. DORET	P. RAGOT	J. THAUDIERE	P. BONNIN- MARIE
% indice maxi	51.6	19.8	19.8	19.8
montant maxi brut	2121.03	813.88	813.88	813.88
% indice voté	51.6	19.8	19.8	14.83
montant brut=4358.38	2121.03	813.88	813.88	609.59



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-050

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 2 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 août 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2024-050 : Délibération autorisant la signature d'une convention de mandat avec la communauté de communes du Thouarsais pour l'opération « Préversons les espaces naturels « extra » ordinaires du Thouarsais » :

Vu Délibération du conseil municipal n° 2023-053 en date du 13 novembre 2023, autorisant la signature d'une convention de mandat avec la Communauté de communes du Thouarsais pour des travaux de restauration de mares et de plantation de haies, dans le cadre d'un appel à projet financé par le Conseil régional :

Vu la délibération du Conseil communautaire n° VI.1.2024-07-B01-nature et transitions - « Préversons les espaces naturels « extra » ordinaires du Thouarsais » en date du 9 juillet 2024, qui annule et remplace la délibération VI.1.2023-12-05-B01,

Considérant les modifications suivantes apportées à la convention de mandat originelle :

- précision de la date de fin de mission : 31 décembre 2024
- ajout d'un article prévoyant d'éventuels avenants
- révision du plan de financement tel que ci-dessous :

Type de dépenses	Montant TTC	Recette	Montant TTC
Travaux de restauration de mares	1170,00€	Subvention Région 70% sur travaux	6 883,17€
Travaux de plantation	8663,10€		
Animation/formation	440,00€	Subvention Région 60% sur animations/formations	264,00€
3 panneau pédagogique 40x60cm avec pied	1079,04€		
		Participation Louzy	3 557,55€
TOTAL	11 352,14€	TOTAL	11 352,14€

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accepter les modifications proposées

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-051

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 2 septembre à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 août 2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, RUIZ, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Mesdames RAGOT et VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART et BRIDIER.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHALON

2024-051 : Délibération autorisant une participation financière au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

Vu la délibération n° 2024-028 en date du 8 avril 2024 adoptant le budget principal de la commune pour l'année en cours,

Vu le courrier du 8 juillet 2024 du Conseil départemental des Deux-Sèvres (service insertion sociale et professionnelle) appelant les communes à contribuer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes,

Vu le rapport annuel présenté,

M. le Maire propose de reconduire la participation de l'année précédente,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de verser une participation de 250 € au titre de 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Mickaël CHALON*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

